



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 264, rue de Vancouver la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage #15 674 prescrit à l'article 92 que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal ne peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus de 25 % de celle-ci. Et aussi, à permettre que la largeur du bâtiment principal soit de 1,2 mètre et que le garage attaché au bâtiment principal représente 84 % de la largeur totale de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage #15-674, prescrit à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 10 mai 2021, à 16h30, à huis clos par vidéoconférence, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 264, rue de Vancouver la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage #15 674 prescrit à l'article 92 que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal ne peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus de 25 % de celle-ci. Et aussi, à permettre que la largeur du bâtiment principal soit de 1,2 mètre et que le garage attaché au bâtiment principal représente 84 % de la largeur totale de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage #15-674, prescrit à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 20 avril 2021 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite

de 15 jours, tels que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 (no. 2020-033);

5. Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la Municipalité selon les modalités suivantes :

En transmettant ses commentaires par écrit au secrétaire-trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
 - Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
6. Ces commentaires doivent être transmis à la Municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 4 mai 2021;
7. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement à la demande de dérogation ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
8. Une fois le délai de quinze jours expirés, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard de la demande de dérogation qui lui est soumise.
9. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 10 mai 2021 soit :
- De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
 - D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 23 avril 2021

Avis numéro : 2021-29



Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Bâtiment communautaire (33 rue de l'Église)
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin (à venir)
5. Marché Mont-Sainte-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 23 avril 2021, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 23 avril 2021.



Martin Leith, secrétaire-trésorier